

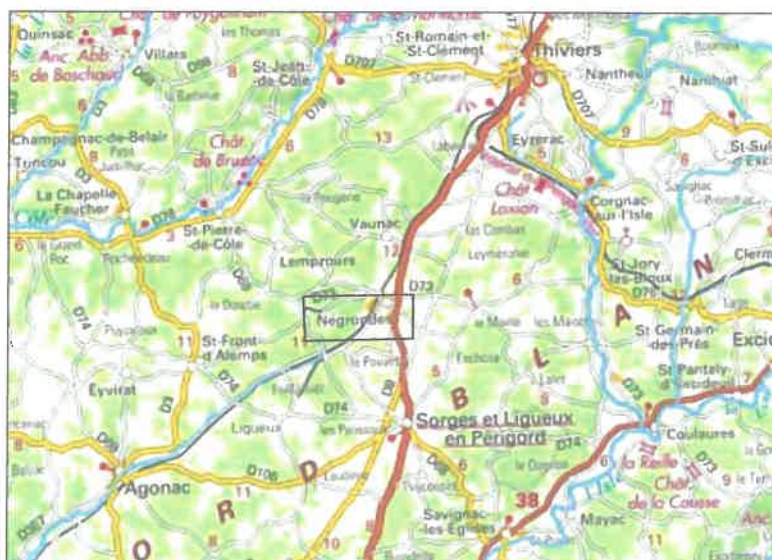
Préfecture de la Dordogne

COMMUNAUTE de COMMUNES PERIGORD-LIMOUSIN

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant la gestion des **eaux pluviales** pour un projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E) « Le Peyrat » sur le territoire de la Commune de Négrondes.

2/2 – CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR



Mardi 25 mai au vendredi 9 juillet 2021 inclus

**Le commissaire enquêteur,
Christian BARASCUD**

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ RAPPEL de L'OBJET de L'ENQUETE PUBLIQUE :

La Communauté de Communes Périgord-Limousin, ayant son siège à Thiviers (24) et détentrice de la compétence « développement économique », a décidé de réaliser une extension de la Zone d'Activités Economiques « Le Peyrat-Les Riviers » sur le territoire de la Commune de Négrondes (24).

Ce projet porte, plus particulièrement, sur le secteur « Le Peyrat » avec l'aménagement de 5 lots supplémentaires d'une superficie totale de 1,9 ha. De fait, cela générera un accroissement sensible des surfaces imperméabilisées et donc du rejet des eaux pluviales (E.P) dans les eaux superficielles ou le sous-sol.

Les bassins versants en amont de ce projet couvrent, respectivement une superficie de :

- 93 ha pour la Z.A.E du Peyrat,
- 75 ha pour la Z.A.E des Riviers.

Ces bassins correspondent à la partie de bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.

Ils sont largement supérieurs au seuil des 20 ha nécessitant AUTORISATION.

De ce fait, le projet est soumis à enquête publique, Loi sur l'Eau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code, en vue d'obtenir :

AUTORISATION à réaliser et d'exploiter des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (I.O.T.A).

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVE L'OPERATION

Selon les dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles R.214-1 et suivants du même code, la rubrique dont relève le projet est la suivante :

Rubrique	Intitulés, paramètres et seuils	Régime	Ouvrage	Régime correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :		Surface des bassins topographiques : - en amont de la ZAE des Riviers : 75 ha - en amont de la ZAE du Peyrat : 93 ha (les surfaces réellement collectées sont inférieures mais ne peuvent pas être estimées précisément)	Autorisation
	1° - Supérieur ou égale à 20 ha	Autorisation		
	2) – Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha	Déclaration		

Le projet relève donc d'une **procédure d'autorisation**.

II/ DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La procédure de conception du dossier et de réalisation du projet s'est déroulée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, au titre de la Loi sur l'Eau, prévues par les articles L.124-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

La préparation, l'organisation et la conduite de l'enquête publique ont été conformes aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, et R.123-2 à R.123-27 du même code.

Le Maître d'ouvrage est, donc, le Communauté de Communes Périgord-Limousin.

L'autorité organisatrice est la Préfecture de la Dordogne.

L'enquête publique a été fixée du 25 mai au 24 juin 2021 inclus.

III/ REGULARITE de la PROCEDURE :

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires telles qu'édictées par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne, en date du 27 avril 2021, relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique.

Il a été particulièrement vigilant sur la réalité des mesures de publicité, la parution et la composition du dossier d'enquête et les mises à disposition des documents et du registre d'enquête tout au long de la durée de l'enquête.

En complément de ces obligations réglementaires, l'avis d'enquête a été affiché, au moins 15 jours avant le début de l'enquête sur le tableau extérieur de la mairie de Négrondes, de même sur deux points d'accès au site concerné (affiches format A2 avec caractères noirs sur fond jaune).

Toutefois, il a été constaté que les Services de l'Etat n'avait pas fait publicité de l'avis de l'enquête publique sur son site internet au moins 15 jours avant le début de ladite enquête.

En conséquence, il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur et, conformément aux termes de l'article L.123-9 du code de l'environnement, de **prolonger de 15 jours, la durée de l'enquête publique soit, jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 inclus.**

Conformément aux dispositions de l'article 3-3 de l'arrêté préfectoral :

Le commissaire-enquêteur a assuré un accueil physique du public à la mairie de Négrondes les :

⇒ Mardi 25 mai 2021 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)

⇒ Jeudi 3 juin 2021 de 9h à 12h

⇒ Samedi 12 juin 2021 de 10h à 12h

⇒ Vendredi 18 juin 2020 de 14h à 16h

⇒ Jeudi 24 juin 2021 de 14h30 à 17h30

*** Permanences supplémentaires :**

⇒ Jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9h à 12h

⇒ Vendredi 9 juillet 2021 de 14h30 à 17h30

*** Protocole sanitaire COVID-19 :**

Lors des permanences du commissaire-enquêteur, ont été appliquées les mesures barrières et de la distanciation physique, avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle. Pour l'entretien avec le commissaire-enquêteur, une ou deux personnes au maximum ont été accueillies à la fois et ces dernières ont dû porter un masque.

L'enquête publique, hormis la nécessité de prolongation, s'est déroulée dans les formes et conditions prévues par l'arrêté préfectoral.

La publicité et la documentation présentées ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée du projet.

Aucune visite du public n'a été enregistrée lors des permanences hormis celle de l'ancien maire, actuel conseiller municipal accompagné de 3 autres conseillers.

Aucune observation, demande, proposition n'a été formulée au niveau des P.P.A, seules, l'A.R.S. 24 et la commune de Négrondes ont émis un avis.

Ceux-ci ont été enregistrés et transmis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage dans le cadre du Procès-Verbal de synthèse.

IV/ ANALYSE du DOSSIER d'ENQUETE :

Avant l'ouverture de la consultation au public, le commissaire enquêteur a paraphé et examiné de façon détaillée, le dossier soumis à l'enquête.

Le commissaire enquêteur a constaté que ce dernier prend bien en compte les exigences législatives et réglementaires spécifiques à l'autorisation de la rubrique 2.1.5.0, au titre de la Loi sur l'Eau. Ce dossier est donc considéré comme complet au sens légal du terme.

La participation, à cette étude, d'un expert indépendant, MR C. ARMAND hydrogéologue agréé, est la garantie d'une parfaite impartialité quant à la nature et la consistance du projet.

Les études réalisées, notamment, celles portant sur l'état initial du site, les incidences du projet et les mesures correctives se sont révélées détaillées, exhaustives et ont été justifiées par l'emploi de modélisations.

V/ LE PROJET :

Le projet porté par la Communauté de communes Périgord-Limousin consiste en l'aménagement de l'extension d'une Zone d'Activités Economiques d'une surface de 1.9 ha et propose 5 lots divisibles en fonction des besoins des entreprises.

Situé à 1 km au Sud du bourg de Négrondes, en bordure de la R.N 21, la Z.A.E du Peyrat - Les Riviers présente une superficie totale de 16 ha.

Le projet s'inscrit en prolongement d'activités déjà existante.

On distingue la Z.A.E des Riviers à l'Est de la R.N. 21 et celle du Peyrat à l'Ouest qui se sont développées depuis les années 80.

Les activités portent principalement sur le commerce de gros et l'artisanat ; à noter, la présence d'une scierie.

Une partie de la Z.A.E reste à viabiliser ou est en cours de viabilisation.

Cette Z.A.E est située, actuellement, sur le périmètre de protection éloignée du captage d'Alimentation en Eau Potable (A.E.P) « Source de Glane ».

Etant donné la sensibilité de ce captage situé à 6 km à l'Est de la Z.A.E, l'avis d'un hydrogéologue agréé a, donc, été demandé au sujet de la gestion des eaux pluviales du projet d'extension, sur le secteur Sud du Peyrat (parcelles 1315, 1411, 1412 et 1413 Section D).

Ces lots pourront être décomposés en fonction des besoins des acquéreurs.

Les terrains sont d'ores et déjà propriété de la Communauté de Communes et offrent un urbanisme favorable au développement économique.

Le développement de l'urbanisation aura pour effet de modifier le régime de l'écoulement des eaux pluviales en augmentant l'imperméabilisation, créant ainsi des risques d'inondation plus important.

La viabilisation des terrains, l'imperméabilisation de surfaces de voiries, de toitures et la mise en place de nouveaux réseaux ont pour conséquence l'accélération des écoulements, l'augmentation des débits de pointe et l'augmentation des flux de pollution. Il est donc nécessaire de compenser ces nouvelles imperméabilisations par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives.

La gestion des eaux pluviales des lots déjà viabilisés fait l'objet de prescriptions portant sur une gestion à la parcelle et de prescriptions pour

limiter les incidences qualitatives. Aucune mesure compensatoire n'est envisagée concernant la gestion quantitative des eaux pluviales de ces secteurs.

Concernant le projet d'extension prévu dans le dossier, dans le sous-bassin versant 5, l'aménagement connaîtra des mesures compensatoires pour la gestion des eaux pluviales.

Conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé, il conviendra de dimensionner la solution correctrice en prenant en considération les apports pluviaux générés lors d'une pluie de période de retour vingtennale.

Les différentes études, menées par modélisation et compte tenu de l'absence d'exutoire, ont conclu à la gestion suivante des eaux pluviales :

- **Collecte de ces eaux par des noues enherbées et leur infiltration dans un bassin d'infiltration commun d'un volume de 444 m³ (rétention à ciel ouvert avec lit drainant).**
A compléter par la mise en place d'un trop-plein pour évacuation des eaux en cas de pluie exceptionnelle.

De plus, concernant les incidences qualitatives, des mesures seront également mises en œuvre :

- durant la phase « travaux »,
- en phase « exploitation », afin de lutter contre les différents types de pollution :
 - mise en place d'un ouvrage de décantation, en plus des noues, en amont du bassin,
 - ainsi que des dispositifs de barrage temporaire au niveau des noues.

VI/ ANALYSE du COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET :

Ce projet de zonage d'assainissement pluvial, mené sous la coupe d'un hydrogéologue agréé a permis la prise en compte méthodique et objective des différentes problématiques. Le phénomène de ruissellement fait partie intégrante du risque inondation. Le risque de ruissellement intense, provoqué principalement par des orages, est difficilement prévisible.

Cependant, la présence du risque est potentiellement liée à de fortes pentes, à la nature et à l'imperméabilisation du sol, aux pratiques culturales, les routes pouvant, parfois, constituer un obstacle et faire dériver les écoulements...Le risque, à proprement parler, est déterminé par le croisement entre l'aléa et la

vulnérabilité des enjeux (humains, économiques, environnementaux...) si bien qu'une zone potentiellement ruisselante, mais sans enjeux, ne présente pas de risque.

Celle concernant la localisation de la Z.A.E se situe dans **une zone de vulnérabilité élevée** de l'aquifère avec un **enjeu majeur** : la source de Glane (6 km à l'Est), important point d'Alimentation en Eau Potable. Cela a, donc, nécessité des études approfondies dans le cadre de ce projet. Elles ont permis de lever le doute sur le risque de communication des nappes aquifères entre celles de la Z.A.E et celles de la source (méthode d'injection de produit colorant).

Aucun point noir n'a été identifié, au niveau des eaux de surface, hormis la localisation d'une importante exploitation agricole (élevage bovins), classée I.C.P.E, sur le bassin versant du « Peyrat » à hauteur du hameau du Pouyet (500 m de la Z.A.E). Celle-ci génère un important et récurrent écoulement de lisier, lors d'épisodes pluvieux, entraîné par le ruissellement des eaux provenant du hameau.

Cette exploitation, comme souligné, par le conseil municipal de Négrondes (cf. registre d'enquête) devra faire l'objet d'une attention particulière de la part des Services de l'Etat.

Les incidences du projet ont fait l'objet d'une analyse exhaustive et croisée entre les facteurs d'aléas et ceux des enjeux pour aboutir à une solution optimale. Ainsi, les mesures envisagées pour maîtriser les risques dus au phénomène de ruissellement paraissent bien adaptées.

Les choix des coefficients d'imperméabilisation et de la période de retour ont été déterminés sur la base de modélisations dont le maître d'ouvrage a démontré la pertinence des données et la justesse des calculs, tout comme ceux du dimensionnement du bassin d'infiltration.

Aussi, le commissaire enquêteur considère que ce projet de zonage d'assainissement pluvial offrira la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés au contexte local ; il constituera, ainsi, un outil de choix pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant d'une part que :

- le projet est compatible avec la carte communale de la commune,,
- le projet porté par le Communauté de Communes Périgord-Limousin se trouve en continuité de la Z.A.E existante, réduisant ainsi les impacts et les coûts financiers pour la collectivité ; il participe, de plus, au dynamisme économique de la commune de Négrondes,
- les terrains sont la propriété de la Communauté de communes,
- les parcelles sur l'emprise prévue ne sont pas cultivées. Il n'y aura, donc, pas de gêne ou limitation de l'activité agricole,
- la Z.A.E n'est pas concernée ni par un périmètre de protection de monument historique, ni par une zone NATURA 2000 ou une Z.N.I.E.F.F, de même, il est noté l'absence de tout chemin de randonnée,
- le point de captage en Alimentation en Eau Potable est distant de plus de 6 km à l'Est. L'aménagement projeté n'aura pas d'incidence, **après études**, sur l'usage des eaux souterraines,
- la compatibilité avec les objectifs du S.D.A.G.E a été démontrée,
- des mesures E.R.C, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sont prises en compte aussi bien en phase « travaux » qu' « exploitation » pour juguler le débit de pointe accrue des écoulements des eaux pluviales et lutter contre les effets d'une pollution accidentelle ou chronique.

AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant d'autre part que :

- les enjeux et les objectifs du projet sont clairement identifiés et pris en compte dans le dossier d'enquête publique,
 - la publicité, la documentation réalisée ont été de nature à permettre une bonne information sur le projet,
 - la mise en place et le déroulement de l'enquête publique ont été conformes à la réglementation en vigueur,
 - l'absence totale, pendant toute la durée de l'enquête de demandes d'informations, remarques ou observations et ceci autant des particuliers que des associations de défense de la nature et de l'environnement, permet de penser qu'il y a consensus en faveur de ce projet,
- dans le sens où il vise au développement de l'activité économique et de l'emploi, ce projet d'extension présente un caractère d'intérêt général avéré.

En conséquence, l'avis rendu est le suivant :

FAVORABLE
à la demande d'autorisation environnementale concernant la gestion des eaux pluviales pour le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques « Le Peyrat » sur le territoire de la commune de Négrondes

Le commissaire enquêteur émet, toutefois, une **RECOMMANDATION** :

- il convient de traiter, bien en amont, les effluents liquides et les eaux usées non domestiques, provenant du bassin versant du « Peyrat ».

Fait à Périgueux, le 26 juillet 2021

Le Commissaire enquêteur
Christian BARASCUD

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

08/04/2021

N° E21000039 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 08/04/2021, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande d'autorisation environnementale concernant la gestion des eaux pluviales pour un projet d'extension de la zone d'activités économiques "Le Peyrat" sur le territoire de la commune de Négrondes ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian BARASCUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Dordogne, à Monsieur Christian Barascud et à Monsieur le Président de la communauté de communes Périgord Limousin, copie sera transmise à la commune de Négrondes.

Fait à Bordeaux, le 08/04/2021

La Présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services judiciaires


Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

1

**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Tu de CE
le 21/05/2021*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° DDT/SEER/2021-006
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative
à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Communauté de Communes Périgord Limousin
en vue de l'extension de la ZAE Le Peyrat
Commune de Négrondes**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu la décision du 27 janvier 2020 de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact le projet d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) Le Peyrat, situé sur la commune de Négrondes, à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Périgord Limousin, représentée par son président, monsieur Michel Augeix, en vue d'être autorisée à aménager 5 lots et à créer un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur le territoire de la commune de Négrondes ;

Vu la décision n° E21000039/33 du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 8 avril 2021 désignant monsieur Christian Barascud en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 (trente et un) jours, du 25 mai 2021 à 9 heures au 24 juin 2021 à 17h30 inclus, sur la demande présentée par la Communauté de Communes Périgord Limousin, en vue d'être autorisée à aménager 5 lots et à créer un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur le territoire de la commune de Négrondes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Monsieur Alexandre Bouvier - communauté de communes Périgord Limousin - Tél 05 53 62 06 16 - courriel : alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Christian Barascud a été nommé commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête publique

- article 3-1 : dispositions particulières liées à la COVID-19

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. En complément de l'application des gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

- article 3-2 : consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, qui comprend notamment l'arrêté cas par cas, l'étude d'incidence et un résumé non technique, pourra être consulté :

- sur support papier en mairie de Négrondes (siège de l'enquête), aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Enquetes-publiques2/Loi-sur-l-eau>

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, à la direction départementale des territoires (DDT) - cité administrative (bâtiment J - 4^{ème} étage) - 18 rue du 26^{ème} RI - CS 74 000 - 24 024 Périgueux cedex .

Dès la publication de l'avis d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de la Dordogne à l'adresse citée ci-dessus.

- article 3-3 : modalités de présentation des observations et propositions du public

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de Négrondes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance adressée à : Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique « extension de la ZAE Le Peyrat », à l'adresse de la mairie de Négrondes.

Ces observations et propositions seront consultables en mairie de Négrondes.

Il pourra également les transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-ep-negrondes2021@dordogne.gouv.fr

Seront consultables sur le site internet des services de l'État en Dordogne les observations et propositions écrites :

- remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de Négrondes ;
- celles transmises par voie postale en mairie de Négrondes ;
- celles transmises par voie électronique à l'adresse : ddt-ep-negrondes2021@dordogne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Négrondes, lors de ses permanences physiques, aux jours et heures suivants :

- mardi 25 mai 2021 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- jeudi 3 juin 2021 de 9h à 12h
- samedi 12 juin 2021 de 10h à 12h
- vendredi 18 juin 2021 de 14h à 16h
- jeudi 24 juin 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique sera inséré par les soins du préfet de la Dordogne en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : le « Sud-Ouest » et « La Dordogne Libre ». Les frais de publication seront à la charge du maître d'ouvrage.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches et par tous autres procédés dans la commune concernée par l'opération du présent arrêté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune.

Au vu de l'article R. 123-11-IV, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Les affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis mentionné au 1^{er} alinéa du présent article est publié sur le site internet des services de l'État cité ci-dessus.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Négrondes, où un dossier d'enquête a été déposé, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites, orales ou dématérialisées consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur remet au Préfet, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions est simultanément adressée à la commune de Négrondes, où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Enquetes-publiques2/Loi-sur-l-eau>

Article 8 : Examen du dossier

Le dossier sera examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne (CODERST) qui émettra un avis.

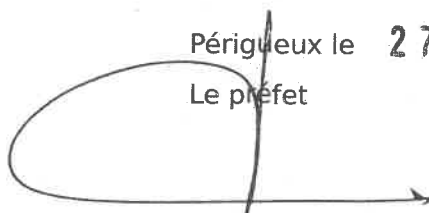
Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une décision d'autorisation environnementale, assortie ou non de prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du Préfet de la Dordogne.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le maire de la commune de Négrondes, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le président de la Communauté de communes Périgord Limousin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux le 27 AVR. 2021

Le préfet



Frédéric PERISSAT

Monsieur BARASCUD Christian
Commissaire Enquêteur
Résidence Jardin des lys
Appart.B.304
14, rue Paul-Louis Courier
24000 Périgueux
Tél : 06 81 23 48 76
Email : christianbarascud@outlook.fr

Périgueux le 3 juin 2021

à
Monsieur le Préfet de la Dordogne
Direction Départementale Territoires
Eau, Environnement et Risques

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique sur la gestion des eaux pluviales concernant le projet d'extension de la Z.A.E 'Le Peyrat' sur la commune de Négrondes.

Monsieur le Préfet,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique suivante :

- Gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la Z.A.E 'Le Peyrat' sur la commune de Négrondes,

J'ai l'honneur de vous informer de mon intention de prolonger la durée de cette enquête de 15 (QUINZE) jours, soit jusqu'au 9 juillet inclus, conformément aux termes de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement.

Cette prolongation me paraît justifiée en raison du non- respect de délai de parution de l'avis d'enquête publique (au moins 15 jours avant le début de celle-ci) sur le site internet de la Préfecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Christian BARASCUD
Commissaire enquêteur





**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° DDT/SEER/2021-008
prescrivant la prolongation de la durée de l'enquête publique
relative à l'extension de la ZAE Le Peyrat
présentée par la Communauté de Communes Périgord Limousin
Commune de Négrondes**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-9 et L. 123-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2021-006 du 27 avril 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension de la ZAE « Le Peyrat » sur la commune de Négrondes ;

Vu le courrier électronique du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2021 informant l'autorité organisatrice de l'enquête de sa décision de prolonger l'enquête publique en cours de 15 jours jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 inclus ;

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de l'enquête publique afin de respecter les délais de publicité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : prolongation de la durée de l'enquête

L'article 1 de l'arrêté n° DDT/SEER/2021-006 est complété comme suit

L'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur le territoire de la commune de Négrondes, initialement prévue du mardi 25 mai au jeudi 24 juin 2021 inclus, est prolongée jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 (17h30) inclus.

Article 2 : dates et lieux des permanences

L'article 3-3 de l'arrêté n° DDT/SEER/2021-006 est complété comme suit :

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires aux dates suivantes :

- jeudi 1^{er} juillet 2021 du 9h à 12h
- vendredi 9 juillet 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

Article 3 : mesures de publicité

Elles seront réalisées conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du code de l'environnement et avant le 24 juin 2021.

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique restent inchangés.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le maire de la commune de Négrondes, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le président de la Communauté de communes Périgord Limousin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux le 11 JUIN 2021

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la communauté de communes Périgord-Limousin
pour l'aménagement de 5 lots et la création d'un bassin d'infiltration
pour la gestion des eaux pluviales
dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat
sur la commune de Négrondes**

Par arrêté n° DDT/SEER/2021-008 du 11 juin 2021, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée la communauté de communes Périgord-Limousin pour l'aménagement de 5 lots et la création d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur la commune de Négrondes, prévue initialement du 25 mai au 24 juin 2021, est prolongée pour une durée de quinze jours jusqu'au vendredi 09 juillet 2021 à 17h30.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires en mairie de Négrondes :

- jeudi 1^{er} juillet 2021 du 9h à 12h
- vendredi 9 juillet 2021 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

Les autres modalités d'organisation de l'enquête sont inchangées.



Monsieur BARASCUD Christian

Périgueux le 10 juillet 2021

Commissaire Enquêteur

Résidence Jardin des lys

Appart.B.304

14, rue Paul-Louis Courier

24000 Périgueux

Tél : 06 81 23 48 76

Email : christianbarascud@outlook.fr

à

Monsieur le Président

de la Communauté de Communes

Périgord-Limousin

3, place de la République

24800 THIVIERS

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations du public suite à l'enquête publique sur la gestion des eaux pluviales concernant le projet d'extension de la Z.A.E Le Peyrat sur la commune de Négrondes.

P.J. : - Copie de la délibération du conseil municipal de Négrondes

Monsieur le Président,

Les dispositions législatives issues de la loi E.N.E. en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012 sont ainsi rédigées (art. L. 123-1) :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public...Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

De plus, les nouvelles dispositions relatives aux conduites des enquêtes publiques font obligation au commissaire-enquêteur (art. R. 123-18 du Code de l'Environnement) de transmettre au pétitionnaire, le procès-verbal de synthèse des observations du public émanant du registre d'enquête.

Durant la présente enquête conduite dans de très bonnes conditions, du 25 mai 2021 au 9 juillet 2021 inclus en mairie de Négrondes, aucune visite n'a été enregistrée aux cours des permanences hormis celle de Mr. CAMELIAS, ancien maire, accompagné de 3 conseillers municipaux venus se renseigner sur le déroulement de l'enquête.

Aucune observation, demande ou proposition (orale ou par courrier) n'a été formulée auprès du commissaire enquêteur, ni par des particuliers, ni par des associations de défense de la nature et de l'environnement.

Toutefois, le conseil municipal de Négrondes par une délibération en date du 9 juillet 2021, a porté un avis pour cette enquête publique ; celui-ci s'avère favorable mais assorti d'une recommandation.

Il vous appartient, en qualité de maître d'ouvrage, de faire réponse dans les 15 jours suivant réception du présent document ; ceci, afin de me permettre de formuler un avis éclairé.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Christian BARASCUD
Commissaire enquêteur



Pôle Développement et Urbanisme

SERVICE DEVELOPPEMENT

Responsable : Alexandre Bouvier
3 Place de la République
24800 THIVIERS
Tél : 05 53 620 616
Mobile : 06 18 95 51 98
Email : alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr

Thiviers, le lundi 19 juillet 2021

A l'attention de :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Copie à : Madame le Maire de la
commune de Négrondes ainsi qu'aux
membres de son conseil municipal

Objet : Enquête publique portant sur l'aménagement d'un bassin de récupération des eaux pluviales à Négrondes

Monsieur le Commissaire Enquêteur bonjour,

La Communauté de Communes Périgord-Limousin a bien pris en considération le courrier que vous lui avez adressé, reçu le 13 juillet 2021. Ce dernier dresse notamment le procès-verbal des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai au 9 juillet 2021, portant sur l'aménagement d'un bassin de récupération des eaux pluviales au sein de la zone d'activités intercommunale Le Peyrat – Les Rivières à Négrondes.

En qualité de commissaire enquêteur, vous nous faites part d'une délibération adoptée en conseil municipal de Négrondes en séance du 22 juin 2021, rappelée ci-joint. Pour vous permettre de formuler un avis éclairé, vous demander à la Communauté de communes Périgord-Limousin de vous transmettre une réponse, 15 jours à compter de sa réception.

La communauté de communes Périgord-Limousin partage la même analyse que celle exprimée par la commune de Négrondes lors de son conseil municipal réuni le 22 juin 2021 dernier. Tout à fait consciente des enjeux et problématiques hydrogéologiques liés à un site classé ICPE localisé sur la commune de Négrondes, en amont du site du futur bassin d'eaux pluviales à aménager, notre intercommunalité vous demande en qualité de commissaire enquêteur d'avoir l'amabilité de mentionner dans votre rapport d'enquête publique, la nécessité que des mesures soient prises sur ce site classé ICPE, afin d'éviter que des désordres et pollutions des sols et des eaux souterraines ne se manifestent cette année et lors des années à venir. Cela, dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur actuellement en France pour ce type d'installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Michel AUCOURT





MAIRIE DE NEGRONDES
TEL : 05.53.55.30.20
Mail : mairie@negrondes.fr

CERTIFICAT

Je soussignée, Françoise DECARPENTRIE, Maire de NEGRONDES,

CERTIFIE que l'Avis d'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la ZAE Le Peyrat est affiché depuis le 03 mai 2021.

A NEGRONDES le 03 mai 2021

Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

45587

SOURZAC

M^{me} Paulette SUBRENAT, son épouse
Christèle et Olivier, ses enfants
Hugo et Léila, ses petits-enfants adorés
les familles LACHARTRE, AUBERT, SUBRENAT, BERARDI, SIMONNET, SASSIER
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. James SUBRENAT

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.
La famille remercie tout particulièrement Les Infirmiers, Yoan, Marion, Camille, Nathalie et Yveline ainsi que l'hôpital de jour et le service d'hématologie de l'hôpital Robert Boulin de Libourne pour leur gentillesse et leur dévouement.

PF Funérarie Authier,
Mussidan 05.53.80.57.16 / Montpon
05.53.80.84.30 / Coutras 05.57.41.99.02.

45493

SOURZAC

Ses enfants,
ses petits enfants,
ses arrière petits-enfants,
l'ensemble de la famille,
parents et amis,
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M^{me} Simone BEAUGIER
née DULUX,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

SF Funérarium Martin, Mussidan, Sakré-Astier,
tél. 05.53.81.28.44.

45917

BERGERAC

La Soeur Provinciale ;
La Congrégation des Soeurs de Sainte-Marthe ;
M^{me} DURST, sa belle-soeur
très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Soeur Agnes De Jésus RICOUR

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PFG Services funéraires,
52, rue Ferdinand-Labatut, Bergerac,
tél. 05.53.63.00.65.

45717

LALINDE

La famille
très touchée par les marques de sympathie que vous lui avez témoignées lors du décès de

M. François FLORI

vous prie de trouver ici l'expression de ses sincères remerciements.

Services Funéraires Paoli - Marbrerie,
Lalinde, tél. 05.53.24.16.74.



Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés
au banc d'essai
chaque vendredi
dans
votre journal

DL DORDOGNE
LIBRE

PAGES CARNET

Faites plaisir à un proche
**UNE IDÉE CADEAU
ORIGINALE !**

Anniversaire, mariage, naissance,
retraite, résultats d'examen...
Créez la surprise en annonçant l'événement dans
les pages Carnet de votre quotidien.

à partir de **31€10**
seulement

Votre message personnalisé
dans votre quotidien.
Renseignements 05 35 31 27 27

DL

DL Annonces légales et officielles

DL Annonces légales et officielles - DL Annonces légales et officielles - DL Annonces légales et officielles

PRÉFET
DE LA
DORDOGNE

Direction départementale des territoires

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Communauté de communes
Périgord-Limousin pour l'aménagement de 5 lots et la création
d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales
dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat
sur la commune de Négrondes

Par arrêté n° DDT/SEER/2021-008 du 11 juin 2021, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes Périgord-Limousin pour l'aménagement de 5 lots et la création d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur la commune de Négrondes, prévu initialement du 25 mai au 24 juin 2021, est prolongée pour une durée de quinze jours jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 à 17 h 30.

La commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires en mairie de Négrondes :

- jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 9 juillet 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête).

Les autres modalités d'organisation de l'enquête sont inchangées.

KENO Résultats des tirages du
jeudi 17 juin 2021

Tirage du midi

5	8	13	14	22	28	38	39	42	45
46	48	50	51	52	53	59	60	65	69

X MULTIPLICATEUR
x 2

0 656 753

Tirage du soir

4	7	9	10	11	13	18	21	24	28
31	32	34	40	50	51	56	60	62	63

X MULTIPLICATEUR
x 3

8 429 497

Résultats et Informations : Application FDJ

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)**

SudOuest-immo.com

Chaque mardi
tout sur l'immobilier
dans votre quotidien



Les annonces
de la région

Les tendances
du marché

Travaux
et rénovation

Les actualités
juridiques et fiscales

SUD
OUEST

Charente
Libre

La République
Midi Pyrénées

L'ÉCLAIR

DL DORDOGNE
LIBRE

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

Commune de Villetoureix

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Assainissement des Eaux Usées et réhabilitation du système

Acheteur : Commune de Villetoureix, M. Patrick LACHAUD, maire, Mairie, Le Bourg, 24600 Villetoureix. Tél. 05 53 90 07 21 - Mèl : mairie.villetoureix@orange.fr
L'avis implique un marché public.
Objet : Assainissement des Eaux Usées - Réhabilitation du système d'Assainissement.
Référence acheteur : 2021-ASSMT
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée.
Code NUTS : FR11
Description : Lire le dossier.
Le démarrage des travaux devra impérativement se faire en septembre 2021.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont acceptées.
Lot 1 : Canalisations et Branchements.
Lot 2 : Postes de refolement.
Conditions de participation. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Lire le règlement de la consultation.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50 % Valeur technique de l'offre, 10 % Performance environnementale, 40 % Prix.
Ramène des offres : Le vendredi 16 juillet 2021 à 18 heures au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français.
Unité monétaire utilisée : L'euro.
Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires : La DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant : <http://marchespublics.dordogne.fr>
Les plis électroniques devront être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex, Tél. 05 56 99 38 00 - Fax 05 56 24 39 03, mèl : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr web : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>
Envoi à la publication : Le mardi 15 juin 2021.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Direction départementale des territoires

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes Périgord-Limousin pour l'aménagement de 5 lots et la création d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur la commune de Négrondes

Par arrêté n° DDT/SEER/2021-008 du 11 juin 2021, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes Périgord-Limousin pour l'aménagement de 5 lots et la création d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur la commune de Négrondes, prévue initialement du 25 mai au 24 juin 2021, est prolongée pour une durée de quinze jours jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 à 17 h 30. La commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires en mairie de Négrondes :
- jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 9 juillet 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête).
Les autres modalités d'organisation de l'enquête sont inchangées.

Annonces légales

Vie des sociétés

SAS C.I.T.E

AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS PARU LE 8 MAI 2021

Concernant la société C.I.T.E. SAS, au capital de 5 000 €, il fallait lire que le siège social est transféré à La Croix Blanche, 24220 Meyrais.

Pour avis.

Société ABIHOR

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Jérôme FAURIE-GREPON, notaire associé à Cahors, 111, boulevard Gambetta, le 3 juin 2021, enregistré à Cahors, le 8 juin 2021, références 2021 N 359, a été cédé par :

La société ABIHOR, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, dont le siège est à Beaumont (24440), 7, rue Pechgrand, identifiée au SIREN n° 397519687 et immatriculée au RCS de Bergerac.

À la société CAMPING LA COLOMBIÈRE, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €, dont le siège est à Beaumont-en-Périgord (24440), 7, rue de Pechgrand, identifiée au SIREN n° 898154988 et immatriculée au RCS de Bergerac.

Un fonds de commerce de campy-caravanning sis à Beaumont-en-Périgord, lui appartenant, connu sous le nom commercial « LE DOMAINE DE LA COLOMBIÈRE », et pour lequel il est immatriculé au RCS de Bergerac, n° 397519687, propriété immédiate – jouissance rétroactive au 5 mai 2021.

Au prix principal de 206 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 74 052 €, et au matériel pour 131 948 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'office notarial de M^e BEVIGNANI, notaire à Beaumont-en-Périgord où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire.

M^e Danielle LAMOND
Notaire associé membre de la SCP « Gilles GIROUX, Pierre de Cumond et Danielle LAMOND », titulaire d'un office notarial à Ribérac 24600, 1, rue du Côt-F-Pichardie 05 53 92 50 50

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée à compter du 30 avril 2021 de la SCI COIN COIN. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. Christophe CAPELLOT et M^{me} SIXTE-BOURGEOIS Annabelle avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales. Le siège de la liquidation est fixé à La Lande - Saint-Martin-de-Ribérac, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Périgueux.

Pour avis, M^e Danielle LAMOND.

CDC Vallée de la Dordogne et forêt Bessède

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : CDC Vallée de la Dordogne et forêt Bessède, M. Serge ORHAND, président - avenue de Sartat, 24220 Saint-Cyprien - tél. 05 53 28 66 00 - mèl : contact@ccvdfb.fr - web : <http://ccv-dordogne-foret-bessede.fr>
L'avis implique un marché public.
Objet : Assainissement du hameau de Lancoleline - Réseau EU et STEP FFR 65EH - Commune de Coix-et-Bigaroque-Mouzens (24220).
Référence acheteur : 21-T-EU-STEP-COIX
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée.
Code NUTS : FR11
Description : Lire le dossier.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non. Les variantes sont acceptées.
Conditions de participation :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Lire le règlement de la consultation.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50 % : capacités techniques ; 10 % : délai d'exécution ; 40 % : prix.
Ramène des offres : le lundi 12 juillet 2021 à 12 heures au plus tard.
Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.
Unité monétaire utilisée : L'euro.
Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
La DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant : <http://marchespublics.dordogne.fr>
Les plis électroniques devront être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex - tél. 05 56 99 38 00 - fax : 05 56 24 39 03 - mèl : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr - web : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>
Envoi à la publication : Le mardi 15 juin 2021.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur sudouest-marchespublics.com

SudOuest archives

Plongez dans les archives de votre journal sur sudouest.fr/archives/

SUD OUEST

Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur
sudouest.fr/sport/auto-moto/

SUD OUEST

ROSES TRÉMIÈRES & CHRYSANTHÈMES

UNE ENQUÊTE CHORALE, FAMILIALE ET PALPANTE, DE L'ÎLE DE RÉ À FOURAS ET ROCHEFORT

M^{me} ANNE DUPUY

ROSES TRÉMIÈRES & CHRYSANTHÈMES

272 pages
14,5 x 22,5 cm

19€ (prix normal 22€)

SUD OUEST

Sud Ouest immobilier

Les meilleurs spécialistes du viager chaque mardi dans votre journal et sur
www.sudouest-immo.com

En partenariat avec **bien'ici**

SUD OUEST

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

DL Annonces légales et officielles



Direction départementale des territoires

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Communauté de communes
Périgord-Limousin pour l'aménagement de 5 lots et la création
d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales
dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat
sur la commune de Négrondes

Par arrêté n° DDT/SEER/2021-008 du 11 juin 2021, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes Périgord-Limousin pour l'aménagement de 5 lots et la création d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur la commune de Négrondes, prévue initialement du 25 mai au 24 juin 2021, est prolongée pour une durée de quinze jours jusqu'au **vendredi 9 juillet 2021 à 17h30**.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires en mairie de Négrondes :
- jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 9 juillet 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête).
Les autres modalités d'organisation de l'enquête sont inchangées.

SCP MONTEIL - LAMOTHE - BONNEVAL - CANDAU
Notaires associés
34, boulevard Victor-Hugo, BP514,
24105 Bergerac Cedex

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'un acte reçu par M^{re} Jean-Michel MONTEIL, notaire à Bergerac (24100), le 25 juin 2021 a été constatée la modification suivante des statuts de la société dénommée SCEA DUMONTEIL ET FILS, société civile d'exploitation agricole, au capital de 66000 €, dont le siège social est situé à Pomport (24240), Le Boyer, immatriculée au RCS de Bergerac sous le numéro 497 856 062 :

Ancienne mention article 16: M. Yannick DUMONTEIL est nommé gérant de la société pour une durée illimitée.

Nouvelle mention article 16: M. Quentin DUMONTEIL est nommé gérant de la société pour une durée illimitée.

Pour avis,
le notaire.

Indispensable !
1,50€

KENO Résultats des tirages du mercredi 30 juin 2021

Tirage du midi
5 8 9 10 16 18 24 33 36 37
38 39 41 44 49 52 58 62 66 69
Multiplieur: x 3
9 966 536

Tirage du soir
2 5 22 23 26 28 29 30 31 39
44 47 53 56 57 62 66 68 69 70
Multiplieur: x 2
9 395 751

JOUER COMPORTE DES RISQUES - SEPARANCE, ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 06 74 75 19 19 (appel non entretenu)

LOTO Résultats du tirage du mercredi 30 juin 2021

Tirage Loto
6 8 31 44 48
BONNUS 9

4 millions €

Tirage des 10 chances LOTO
9 395 751

10 000 000 €

JOUER COMPORTE DES RISQUES - ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 06 74 75 19 19 (appel non entretenu)

DL DORDOGNE LIBRE

Chers Parents, si vous le désirez, Dordogne Libre vous propose de publier gratuitement la photo de votre nouveau-né, dans sa rubrique le Bébés du jour. Envoyez la photo de bébé avec son prénom, date de naissance et heure, taille et poids à: redactiondl@dordogne.com

Le Bébés du jour



Thomas, né le 20 janvier 2018 - 53 cm - 3,450 kgs

DL DORDOGNE LIBRE

**Vous êtes témoin d'un événement ?
Alertez-nous !**
redactiondl@dordogne.com
Tél: 05 53 35 59 00

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Direction départementale des territoires

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes Périgord-Limousin pour l'aménagement de 5 lots et la création d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur la commune de Négrondes

Par arrêté n° DDT/SEER/2021-008 du 11 juin 2021, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes Périgord-Limousin pour l'aménagement de 5 lots et la création d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Le Peyrat sur la commune de Négrondes, prévue initialement du 25 mai au 24 juin 2021, est prolongée pour une durée de quinze jours jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 à 17 h 30.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires au mairie de Négrondes :
- Jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 9 juillet 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête).

Les autres modalités d'organisation de l'enquête sont inchangées.

Commune de Saint-Léon-sur-l'Isle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Changement d'assiette d'un tronçon de chemin rural au lieu dit La Bouygeas

Par arrêté n° 21-71 en date du 28 juin 2021, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de changement d'assiette d'un tronçon de chemin rural au lieu dit La Bouygeas.

À cet effet, M. Philippe MERCIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du jeudi 16 juillet 2021 au jeudi 29 juillet 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à cet effet au maire. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié à la mairie.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le commissaire enquêteur recevra en mairie le jeudi 29 juillet, dernier jour de l'enquête, de 14 heures à 16 heures.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les personnes intéressées par le maintien du chemin rural en cause disposent d'un délai de 2 mois, à compter de l'ouverture de l'enquête, pour se grouper en association syndicale en vue de pourvoir à son entretien, conformément à l'article L. 161-10 du nouveau Code rural.

*Le maire,
Gérard SAURIN.*

Annonces légales

Vie des sociétés

CROCODILE SANDWICH

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 28/06/2021, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CROCODILE SANDWICH
Objet social : Édition d'applications mobiles et d'autres logiciels, assistance et dépannage informatique
Siège social : 54 rue de Proumeyssac, 24260 LE BUGUE
Capital : 200 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BERGERAC
Gérance : Madame KEATES ÉP. COX Alice, demeurant 54 rue de Proumeyssac, 24260 LE BUGUE
Alice Cox

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

CdC Dronne et Belle

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : CdC Dronne et Belle, M. Jean-Paul COLVY, président, ZAE Pierre-Léves, 24310 Brantôme-en-Périgord, tél. 05 53 03 83 55 - mël : accueil@droneetbelle.fr - Web : http://www.droneetbelle.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux d'entretien de voirie courant type pontons de rives, purge de chaussée, reprise et repavage de chaussée, point à l'impact, revêtements de chaussée, dispositif de collecte des eaux pluviales (bornes de trottoirs, caniveau regard à grille, etc.) sur l'ensemble des voies communales dont la gestion incombe à la Communauté de communes Dronne et Belle pour le programme 2021.

Référence acheteur : 2021-05
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée.
Code NUTS : FR11
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Lot 1 - Secteur du Brantômien.
Coût estimé hors TVA : 75 000 euros.

Lot 2 - Secteur du Champagnacais.
Coût estimé hors TVA : 75 000 euros.

Lot 3 - Secteur du Mareuilais.
Coût estimé hors TVA : 75 000 euros.

Conditions relatives au contrat :
Cautionnement : Voir RC.
Financement : Voir RC.
Forme juridique : Voir RC.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 40 % Valeur technique des prestations, 60 % Prix. Voir RC pour les sous-critères.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : Le 19 juillet 2021 à 12 heures.

Remise des offres : le lundi 19 juillet 2021 à 12 heures au plus tard.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Renseignements complémentaires : Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant : <http://marchespublics.dordogne.fr>

Les plis électroniques doivent être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.

Envoi à la publication : Le 28 juin 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

SIAEP du Nord-Est Périgord

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : SIAEP du Nord-Est Périgord, M. Albert POUQUET, mairie La Chapelle, 24, rue d'Aquitaine, 24270 Savignac-Lédrier - mël : david.gonzalo@smde24.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : TVX AEP Tranche 2019-03 Intégration d'une étape de filtration sur la filière eau et amélioration du traitement des boues sur l'usine de production d'eau potable de Payzac.

Visite obligatoire : le 12 juillet 2021 de 9 h 30 à 12 heures.

Référence acheteur : NEP2019-03
Type de marché : Travaux.
Procédure : Procédure adaptée.
Code NUTS : FR11

Description : Amélioration de la filie Eau pour 150 m³/h en eau brute et amélioration du traitement des boues.

- Filie eau :
 - La dépose du filtre à sable de la file 2 et de la bache eau de lavage de ce filtre ;
 - La fourniture et la pose des filtres à sable entre les sorties décanteurs et les unités d'ultra filtration avec l'ensemble des pièces de raccordement et équipements pour le bon fonctionnement ;
 - La mise en place de la bache de lavage des filtres à sable avec la fourniture de deux pompes de lavage ;
 - La mise en place des canalisations d'alimentation en provenance des deux décanteurs et le retour d'eau filtrée vers la bache de lavage des UF.
 - Le renouvellement de l'unité d'ultra filtration.
- Filie boue :
 - Modification de la filie existante,
 - Création d'un épaisseur hersé,
 - Mise en place d'une centrifugeuse avec ajout de polymères et de chaux.

L'ensemble des prestations électriques, d'automatisme et de supervision de toute l'usine.

Le traitement des eaux sera assuré par une filière de type A3 au sens du Code de la santé publique (traitement physique et chimique poussé + affinage + désinfection).

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont acceptées.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60 % valeur technique de l'offre, 40 % prix.

Renseignements administratifs : Syndicat mixte des eaux de la Dordogne, M. David GONZALO, boulevard Henri-Jacquemet, 24430 Marsac-sur-l'Isle, tél. 05 53 46 40 40.

Renseignements techniques : Hydraulique Environnement Centre Atlantique, M. Claude SCHAAL, 23, rue de Paris, 16000 Angoulême, mël : c.schaal@ceca.fr

Remise des offres : le vendredi 17 septembre 2021 à 12 heures au plus tard.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur suivant : <http://marchespublics.dordogne.fr>

Les plis électroniques doivent être remis selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 5, rue Tachet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 38 00 - fax : 05 56 24 39 03 - mël : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr - Web : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>

Envoi à la publication : Le 28 juin 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur sudouest-marchespublics.com



Sud Ouest immobilier

Retrouvez les meilleurs spécialistes du viager du Sud-Ouest offres, conseils, réponses **chaque mardi dans votre journal** et sur www.sudouest-immobilier.com

En partenariat avec **bien'ici**

SUD OUEST

Heureux?

Dites-le à tout le monde...

Votre message personnalisé à partir de 43,20 € TTC dans votre journal

Contactez-nous du lundi au vendredi de 9 h à 17 h par mail à so.carnets@sudouest.fr

SUD OUEST

FATAL CIRCUS

TROISIÈME ENQUÊTE D'ÉMILIE LABADIE, MENÉE EN PLEIN CŒUR DU BÉARN

19€

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

287 pages 14,5 x 22,5 cm